



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze

Le **treize janvier à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur de **CHABANNES Jacques, Maire**

Etaient présents :

M. de CHABANNES. Mme LESME. M. BOUCHET.

Mme DUPERROUX. M. MACHURET. Mme BOUILLET. M. BRUNIAU.

M. EGAL. Mme SAVEY. M. FERBOS. Mme AUBIN. M. GANTHER.

Mme MINARD de CHABANNES. Mme PERICHON. Mme MERLE.

M. VALERO. M. BOUTONNAT. Mme CHERVIN. Mme DESMARD.

Mme FERREIRA.

DATE DE
CONVOCAION
08 JANVIER 2015

DATE D'AFFICHAGE
08 JANVIER 2015

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE : **23**

PRESENTS : **20**

VOTANTS : **22**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : **M. TALABARD. M. FUMOUX.**

Absent : **M. HUSSON.**

Madame FERREIRA Julie a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'aménagement du quartier historique au pied du Château, la Communauté de Communes « Pays de LAPALISSE » a conduit une étude comportant plusieurs propositions sur la démolition du Moulin.

En effet, la commune de Lapalisse n'a jusqu'alors pas trouvé de promoteur pour réhabiliter ce bâtiment en l'état ; la superficie notamment (plus de 2 500 m² de surface utile) est le problème majeur, induisant des coûts importants de réhabilitation.

L'étude diligentée était donc d'étudier plusieurs scénarios de démolition partielle de l'ensemble bâti du Moulin.

Les 4 scénarios étudiés sont présentés en séance ; Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré l'architecte des Bâtiments de France, en fin d'année 2014, qui serait favorable à la solution N°2 :

- démolition de l'aile latérale du Moulin le long de la Route de Saint Prix, et qui jouxte la longère de M CAFIERE

- démolition du bâtiment rehaussé (sans style) à l'arrière du Moulin côté rivière, avec l'appentis latéral qui s'effondre.

Monsieur le Maire propose donc de choisir cette solution et sollicite l'autorisation de déposer le permis de démolir sur cette base.

OBJET :
Réhabilitation
Moulin de la Ville.

Il convient parallèlement de diligenter une étude « structure » sérieuse et précise du bâti du Moulin et des perspectives de démolition afin de connaître les coûts des travaux induits, et surtout de garantir la solidité du bâti qui restera.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide :

par 20 voix :

- de choisir la solution n°2 de l'étude présentée par Bertrand LAVARENNE,

et par 2 voix (M. EGAL et M. GANTHER) :

- de choisir la solution n° 4 (démolition totale),

L'assemblée autorise à l'unanimité :

- Monsieur le Maire à lancer une étude « structure » pour vérifier la solidité du bâtiment et apporter les préconisations de démolition.

- Monsieur le Maire à déposer le permis de démolir conforme à la solution n° 2, sous réserve de l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France, et sous réserve que l'étude « structure » valide cette possibilité selon un coût estimatif raisonnable.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE



Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

Le Maire,

Publié ou Notifié
le :
Accusé de réception de la télétransmission
le :

